

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2022**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'An Deux Mil Vingt Deux,
Le 14 mars à 18 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 8 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

PRÉSENTS : Mme BOUILLAGUET, M. HENNION, M. MORISSON, M. BONNET,
Mme LEMOUÉE, Mme MANICOT, M. PORTAL.

EXCUSÉS : Mme BORNET donne pouvoir à M. HENNION, Mme PELON, M.
RICHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène LEMOUÉE

Assistait à la réunion Mme DUBARD Sophie, secrétaire de Mairie.

Madame la Maire ouvre la séance à 18H42.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 et signent la dernière page.

**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – APPROBATION DE
L'OPÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – CHANGEMENT DU
PÉRIMÈTRE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), le SDIS de la Charente-Maritime a travaillé, avec tous les partenaires concernés, à la rédaction d'un règlement départemental, dans une approche qui se veut réaliste et pragmatique.

Approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, ce document expose la nouvelle réglementation sur la DECI et présente le nouveau concept de la défense incendie où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers.

A cet effet, un arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été rédigé en date du 28 août 2020 et un schéma communal précisant l'implantation des installations a été élaboré par la RESE et approuvé par le SDIS en date du 13 janvier 2022.

Vu la délibération 2022_1_5 du 31 janvier 2022 approuvant les opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Considérant le fait que des négociations sont encore en cours avec plusieurs propriétaires de terrains et que par conséquent les conventions n'ont pas pu être signées ;

Vu la demande de la Préfecture qui souhaite que la commune revoie le périmètre de l'opération DECI 2022 pour le dépôt de la demande de subvention DETR 2022 ;

Vu les différents devis présentés par la RESE pour l'implantation de 13 bâches incendie s'élevant à hauteur de 149 854,34 € TTC, soit 124 878,62 € HT ;

Vu le devis présenté par la SARL TTP pour l'implantation d'une citerne enterrée dans le Bourg, imposée par les Architectes des Bâtiments de France du fait de la proximité avec notre église inscrite au titre des monuments historiques s'élevant à 65 041,27 € TTC, soit 54 201,06 € HT ;

Considérant que la commune a obtenu l'accord des propriétaires pour l'implantation de sept bâches incendie et d'une citerne enterrée, il convient de redéfinir le dossier pour le dépôt de la demande de subvention 2022 ;

Considérant que le nouveau montant global de l'opération s'élève donc à 147 065,98 €, soit 122 554,98 € HT ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis présentés par la RESE pour l'implantation de 7 bâches incendie en corrélation avec le schéma élaboré et approuvé par le SDIS à hauteur de 82 024,71 € TTC, soit 68 353,93 € HT ;
- **ACCEPTE** le devis présenté par la RESE pour le branchement d'eau de la citerne enterrée à hauteur de 1 801,27 € TTC, soit 1 501,06 € HT ;
- **ACCEPTE**, le devis présenté par la SARL TTP pour l'implantation d'une citerne enterrée dans le Bourg afin de répondre à la demande des Architectes des Bâtiments de France pour 63 240,00 € TTC, soit 52 700,00 € HT ;
- **PRÉCISE** qu'à ce stade, le montant total de l'opération de mise en conformité de la Défense contre l'incendie de la commune s'élève à 179 079,68 € HT, soit 214 895,61 € TTC dont 147 065,98 €, soit 122 554,98 € HT font l'objet d'une demande de subvention pour 2022 ;

Projet n°	Secteur	Localisation couverte	Type d'équipement	N° parcelle	PRIX DEVIS TTC	PRIX DEVIS HT
2	Secteur Ouest	La Baudrière / Toutvent / Les Moulins	Bâche 60m3	ZR 206	10 726,91 €	8 939,09 €
3	Secteur Ouest	Les Barrières / La Berthetrie / Les Riogaux / Le Bourg	Bâche 60m3	ZO 59	10 726,91 €	8 939,09 €
4	Secteur Ouest	Le Bourg	Citerne enterrée 120 m3 (63 240 € TTC et branchement d'eau 1 801,27 € TTC)	AB43	65 041,27 €	54 201,06 €
5	Secteur Ouest	Les Brousses	Bâche 60m3	ZR188	10 726,91 €	8 939,09 €
9	Secteur Est	Le Grand Courgeon / Le Petit Courgeon	Bâche 60m3	ZE 138	10 726,91 €	8 939,09 €
10	Secteur Est	Les Vinsons / Les Fontenelles	Bâche 60m3	ZH 1	10 726,91 €	8 939,09 €
15	Secteur Est	Les Fourneaux	Bâche 120m3	ZD 224	14 195,08 €	11 829,23 €
17	Secteur Sud	La Pierrière / Les Rats / Le Moulins des Rats	Bâche 120m3	ZD 157	14 195,08 €	11 829,23 €
COÛTS TOTAUX					147 065,98 €	122 554,98 €

- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération 2022 est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	73 532,99 €	122 554,98 €	73 532,99 €	60,00 %
DSIL				#DIV/0!
Réserve parlementaire				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental	24 511,00 €	122 554,98 €	24 511,00 €	20,00 %
Conseil régional				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Sous-total			98 043,99 €	
Autofinancement	24 510,99 €	122 554,98 €	24 510,99 €	20,00 %
Coût TTC			122 554,98 €	

- **INDIQUE** que l'implantation de ces dispositifs sera effectuée sur plusieurs années ;
- **ATTESTE** que la commune bénéficie chaque année du versement du Fonds de Compensation de la TVA ;
- **INDIQUE** que son numéro de SIRET est le 211 700 851 00036 ;
- **DEMANDE** à ce que les demandes de subventions soient déposées dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** par conséquent le maire à solliciter des subventions auprès de l'État et du Département ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative au dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif à compter de 2022.

- Commentaires et interventions en séance :

Il est précisé que l'opération globale reste la même mais que la demande de subvention doit porter sur les dossiers ayant fait l'objet d'une convention uniquement.

AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - RECTIFICATIF

Madame la Maire informe les membres présents que les services du contrôle de légalité de la Préfecture a demandé la rectification de la délibération prise le 31 janvier 2022, les RAR n'ayant pas été enlevés de la base de calcul.

En effet, l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits

correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **61 984 €**, non compris le chapitre 16 et les opérations d'ordre. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **15 496 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 les dépenses d'investissement selon la répartition ajustée suivante :

Pour le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :	158,00 €
Pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	2 655,00 €
Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	3 645,00 €
Pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	9 038,00 €

➤ Commentaires et interventions en séance :

Néant

LOTISSEMENT – MISSION ARCHITECTE, ETUDE HYDRAULIQUE PLUVIALE ET DOSSIER LOI SUR L'EAU

Madame le maire informe les membres du conseil qu'en complément des devis précédemment présentés par Synergéo dans le cadre du projet de création du lotissement « Le Prieuré » dans le Bourg (parcelle cadastrée ZR n°226), il convient de réaliser une étude hydraulique pluviale et de rédiger le dossier « Loi sur l'eau ». Il convient également de confier la mission de conception architecturale et paysagère à un architecte.

Madame le Maire présente les deux devis reçus dans le cadre de ces missions :

- Impact Environnement 17 pour l'étude hydraulique pluviale et dossier Loi sur l'eau pour 3 960 € TTC, soit 3 300,00 € HT ;
- Urban Hymns pour la mission conception architecturale et paysagère pour 4 560,00 € TTC, soit 3 800,00 € HT ;

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les deux devis présentés par Impact Environnement 17 pour l'étude hydraulique pluviale et dossier Loi sur l'eau pour 3 960 € TTC, soit 3 300,00 € HT et Urban Hymns pour la mission conception architecturale et paysagère pour 4 560,00 € TTC, soit 3 800,00 € HT ;
- **PRÉCISE** que ces opérations seront inscrites au budget annexe pour 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Il conviendra de penser à faire une communication importante pour la promotion de ce lotissement. Voir la possibilité d'intégrer deux logements inclusifs. Une élue dit qu'il conviendrait plutôt d'en prévoir 4 ou 5. Mme le Maire indique que plus on multiplie le

nombre de ce type de logement et plus la logistique à mettre en œuvre sera importante. Mme la maire dit qu'il conviendra de transmettre au cabinet Synergéo les éléments que nous souhaitons conserver pour ce lotissement. Plusieurs autres élus disent que parfois il vaut mieux leur laisser nous faire de nouvelles propositions et que certaines idées peuvent en ressortir.

DEVIS DE SOLURIS POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Madame la Maire indique que le poste informatique de la mairie n'est plus sous contrat de maintenance avec Soluris depuis janvier 2022 et que celui-ci commence à montrer des signes de dysfonctionnements.

Vu le devis présenté par Soluris en date du 17 décembre 2021 pour le remplacement du poste informatique du secrétariat d'un montant TTC de 1 850,90 €, soit 1 613,25 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par SOLURIS pour un montant de 1 850,90 € TTC, soit 1 613,25 € HT ;
- **AUTORISE** la Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Néant

DÉLIBÉRATION APPROUVANT ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SOIRÉE ESTIVALE DU 30 JUILLET 2022

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que l'édition de la soirée estivale « Concert les pieds dans l'herbe » de 2021 a été un succès et propose donc de renouveler l'organisation de cette manifestation le 30 juillet 2022.

Cette manifestation culturelle visant à promouvoir le spectacle vivant proposera deux concerts :

- Wailing Birds qui proposera un concert **pour un montant de 970 € TTC** ;
- Zoé Kraft qui proposera un concert **pour un montant de 1 200 € TTC**.

L'appel à un sonorisateur étant obligatoire pour ce type de manifestation, une option est donc inscrite au devis des Wailing Birds pour le recours à un sonorisateur pour 320 € TTC.

Madame la Maire précise que l'organisation de cet événement peut faire l'objet d'un soutien départemental via le dispositif d'aide à l'organisation de manifestations culturelles et aide à la diffusion culturelle.

Le budget prévisionnel et le financement de cet événement s'établit donc :

Charges	Montant	Produits	Montant
Rémunération des artistes	2 000 €	Recettes de billetterie	1 200 €
Prise en charge des frais de dép	300 €	Subvention départementale	600 €
SACEM	450 €	Autofinancement	1 270 €
Autres charges (sonorisateur)	320 €		
TOTAL CHARGES	3 070 €	TOTAL PRODUITS	3 070 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de cette soirée estivale sur la commune ;
- **ACCEPTE** les devis présentés par les Wailing Birds pour 970 € TTC et le groupe Zoé Kraft pour 1 200 € TTC ;
- **APPROUVE** le recours à un sonorisateur professionnel pour un montant de 320 € TTC ;
- **FIXE** le prix d'entrée à 10 € par adulte, 8 € pour les 12-18 ans et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans ;
- **AUTORISE** la Maire à solliciter les subventions départementales à hauteur de 50% du montant subventionnable comme indiqué précédemment ;
- **PRÉCISE** que le numéro de SIRET de la commune est le 211 700 851 00036 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Les élus demandent à ce que nous puissions déterminer l'encombrement de la scène que nous avons réservé à Saint-Savinien.

Nous démarrerons la communication sur l'évènement le 1^{er} juin 2022.

MOFIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LA BOUTONNE : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS

Madame le maire expose aux membres du conseil qu'étant donné les travaux d'amélioration effectués dans la salle de la Boutonne (réfection, mise aux normes PMR et équipement du point de chauffe), il convient de revoir les tarifs de location.

Madame le maire propose de fixer les tarifs suivant le tableau suivant :

	TARIF ÉTÉ : du 1/04 au 14/10		TARIF HIVER : du 15/10 au 31/03	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
PARTICULIERS				
<i>Journée</i>	50 €	100 €	70 €	120 €
<i>Week end</i>	70 €	150 €	90 €	170 €
ASSOCIATIONS				
<i>Journée</i>	Gratuit	40 €	Gratuit	60 €

CAUTIONS DEMANDÉES :

- ➔ Ménage : 80 €
- ➔ Petits dommages : 50 €
- ➔ Gros dégâts : 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs ;
- **D'ARRÊTER** le montant des cautions demandées comme proposé ci-dessus.

Commentaires et interventions en séance :

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} avril 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il serait opportun d'acquérir la parcelle située face à la maison éclusière pour pouvoir y proposer un espace parking dans le cadre du projet Bel ébat écluse. Une proposition chiffrée devra être transmise au propriétaire ;
- ➔ Sont évoqués des problèmes importants de voisinage sur le lieudit l'Audonnière. Madame le maire et Mme MANICOT se proposent de recevoir les habitants afin d'évaluer la situation.
- ➔ M. PORTAL informe que les soucis d'éclairage public rencontrés à Bel ébat ferme perdurent. Une relance sera faite auprès des services du SDEER.
- ➔ Les élus notent leurs disponibilités sur le tableau relatif à la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain.
- ➔ Madame le Maire présente aux élus le travail réalisé par le porteur du projet de snack guinguette à Bel ébat écluse : projection de l'aménagement des locaux pour transmission au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 ;
- 2) Délibération rectificative dans le cadre du dossier Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- 3) Délibération rectificative pour autoriser le paiement des dépenses d'investissement ;
- 4) Devis complémentaires dans le cadre de la création du lotissement : étude des zones humides et mission de l'architecte ;
- 5) Devis Soluris pour le remplacement du matériel informatique du secrétariat ;
- 6) Organisation du concert estival 2022 : devis des artistes, prix d'entrée ;
- 11) Questions diverses : exercice du droit de préemption, projet bel ébat.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET
(donne pouvoir à M. HENNION)

M. MORISSON

M. BONNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

M. PORTAL